

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE DE LA SUZE/SARTHE

N° 497/2025

mis en lig ne le 2/12/2025

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement. Défilé des tracteurs illuminés et tir du feu d'artifice du vendredi 5 décembre 2025

Le Maire de la Commune de La Suze sur Sarthe ;
Vu l'article L 2213 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vue la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu les articles R 411-8 et R411-25 du nouveau Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
Vu le décret classant la RD23 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
Vu l'avis du préfet pour les routes à grande circulation en date du 21 novembre 2025
Sur proposition du Secrétaire général de la Commune de La Suze sur Sarthe ;
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;
Il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1^{er} – Le vendredi 5 décembre 2025 de 14 h à 23 h, le stationnement sera interdit, rue Basse, rue Champ de Plaisir, Grande rue, Rue Germain Laporte, rue du Collège, Place du Marché, Boulevard Henri Wille, rue du pont, rue Jean-Jacques Rousseau.

Article 2 – Le vendredi 5 décembre 2025 de 18 h 30 à 23 h, la circulation générale sera interdite, en agglomération, rue Basse, Grande rue, Rue Germain Laporte, Place du Marché, Boulevard Henri Wille, rue Champ de Plaisir, rue du pont, rue Jean-Jacques Rousseau.

Toutes les dispositions seront prises pour faciliter l'accès aux riverains et aux usagers qui doivent accéder à la gare.

Article 3 – Durant la période définie à l'article 1^{er}, la continuité de la circulation des véhicules sera assurée pour les deux sens par la déviation suivante :

- voie communale n° 417
- voie communale n° 418
- Route départementale n° 23
- voie communale n°218
- Route départementale n° 31

Article 4 – La signalisation réglementaire d'interdiction de circuler en agglomération et de déviation sera mise en place et entretenue par les agents de la Commune sous contrôle de l'Agence Technique de la Vallée de la Sarthe.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du pont et de la déviation, ainsi que des zones réglementées.

Article 5 – M. le Directeur de l'Agence Technique de la Vallée de la Sarthe, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de La Sarthe, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de La Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 02/12/2025
LE MAIRE, E d'Aillières

